



**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 7 MAI 2026**

**Lieu : Salle des fêtes de Cours**

Approbation du PV de la séance du 22 avril 2026

**POLE DIRECTION**

**ADMINISTRATION**

- 1/ Détermination du nombre de membres supplémentaires au Bureau Communautaire
- 2/ Election des membres supplémentaires au Bureau Communautaire
- 3/ Délégations du Conseil Communautaire au Président
- 4/ Détermination des Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, et des Conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction
- 5/ Création et composition des commissions permanentes
- 6/ Désignation des administrateurs au Conseil d'Administration de l'Adeb Cosne
- 7/ Désignation des représentants de la Communauté de Communes Coeur de Loire au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Val de Loire Nivernais
- 8/ Désignation d'un représentant au sein de Nièvre Numérique
- 9/ Désignation d'un représentant au sein de la Fabrique « Emploi et Territoires »
- 10/ Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Economique de la Région (AER) Bourgogne Franche Comté
- 11/ Désignation du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme (SCIC-SA) Cosne Abattoir du Haut Val de Loire
- 12/ Désignation des représentants aux comités de pilotage des bassins versants Nièvres et Vrille, Nohain, Mazou
- 13/ Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Tri Berry Nivernais
- 14/ Désignation d'un Représentant de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein du Conseil d'administration de RESO
- 15/ Attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services

**POLE ATTRACTIVITE**

**SANTE**

- 16/ Demande de subvention au titre du CCP58 - Maison des Etudiants en santé

**QUESTIONS DIVERSES**

**Présents titulaires :** Mme ROUSSEL Françoise - M. CASTILLE Eric – M. CHAUVEAU Benoit – Mme TIXIER-MAUDRY Sandra - M. Patrick RAPEAU -M. TISSIER Christophe – Mme FOURNO Frédérique - M. Yannis BONNET – Mme LEROY Martine – M. CASSERA Frédéric – Mme BAROCHE-LAFFRAT Josiane - M. Patrick PONSONNAILLE – M. Bruno HERNANDO – Mme Christel SOULOY – M. Christophe GUIGNEMENT - Mme Carole TABBAGH-GRUAU – M. Xavier COLONEL – Mme Christine GUIBLIN – M. Denis REBY - M. Anthony GUIMARD – M. Raymond VANDARD - M. Hicham BOUJLILAT – Mme Isabelle DENIS -

Mme CHAPUIS : « Combien y avait-il de membres supplémentaires au Bureau lors du mandat précédent ? »

M. COINTAT : « Il y en avait 9. »

Adopté à l'unanimité.

#### **Election des deux premiers membres supplémentaires au Bureau Communautaire**

M. COINTAT : « Ensuite, élection des membres supplémentaires au bureau communautaire. Je vais proposer de le faire en deux temps. Une raison simple, c'est que je souhaite donner des délégations à deux de ces personnes supplémentaires que je vais donc nommer. Et puis ensuite, qu'on élira, ce sera votre choix. Ce sera donc pour moi le premier Patrick RAPEAU, qui après discussion, nous souhaitons lui confier une délégation, une double délégation à la mobilité et à l'attractivité médicale, qui est son métier depuis longtemps. Donc voilà la candidature que j'ai reçue. Tu me confirmes ta candidature Patrick ? Ça ne déborde pas d'enthousiasme. La dernière fois tu nous as reproché de ne pas sourire. »

M. RAPEAU : « Oui, bonjour à tous. Donc la mobilité, effectivement, et la santé, c'est mon domaine de prédilection puisque ça fait 45 ans que je suis artisan ambulancier. Donc c'est un domaine que je connais quand même bien sur le plan mobilité, on avait pas mal travaillé dessus. Donc c'est quelque chose que je connais bien, que je maîtrise bien. La santé, c'est pareil. Bon, j'ai eu l'opportunité de monter une maison médicale. On a 14 professionnels de santé et je suis en rapport avec un peu tous les organismes. Donc c'est pour ça que je propose ma candidature. »

Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> poste de conseiller siégeant au bureau avec pour délégation la mobilité et la santé.

#### **ELECTION DU 1ER AUTRE MEMBRE**

Est candidat : M. Patrick RAPEAU

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

<b>1er tour</b>	<b>Total</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	52
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	48
Majorité absolue	25
M. Patrick RAPEAU	48

M. Patrick RAPEAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1er autre membre du Bureau Communautaire.

Mme Caroline FREGÉAI arrive à 19h22. Les membres présents sont donc au nombre de 50.

Je vais vous proposer un deuxième candidat et ensuite je vous laisserai faire. Je vais vous proposer la candidature de Christian ETIENNE, qui serait délégué au SCOT. Je vous rappelle que tous les deux travailleront dans le portefeuille de Carole TABBAGH-GRUAU, vice-présidente, en charge de ces sujets.

M. ETIENNE confirme être candidat : « Le SCOT est un dossier aux enjeux importants, c'est un dossier qui m'intéresse vraiment et je veux m'investir pleinement à travailler sur ce sujet. »

Il est procédé à l'élection du 2<sup>e</sup> poste de conseiller siégeant au bureau avec pour délégation le SCOT.

### **ELECTION DU 2EME AUTRE MEMBRE**

Est candidat : M. Christian ETIENNE

Il est ensuite procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Arrivée de Mme Caroline FREGÉAI à 19h22.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

<b>1er tour</b>	<b>Total</b>
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	53
Nombre de bulletins blancs	9
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	44
Majorité absolue	<b>23</b>
M. Christian ETIENNE	44

M. Christian ETIENNE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2<sup>ème</sup> autre membre du Bureau Communautaire.

M. COINTAT : « Maintenant il nous reste 6 postes à pourvoir, ce que je vous demanderais pour les candidats, parce que moi je commence à connaître tout le monde mais entre vous c'est sûrement un peu différent, donc je demanderais à chaque candidat d'énoncer clairement son prénom, son nom et la commune qu'il représente pour que chacun ait la compréhension et commence à mettre des noms sur des visages et des communes. »

Les conseillers suivants ont fait part de leur candidature pour la désignation des 6 autres membres supplémentaires au Bureau Communautaire :

Sont candidats :

- M. Bertrand FLANDIN de Perroy
- Mme Anne-Marie CHENE de Myennes
- M. Bernard GILOT de Mesves sur Loire

- Mme Françoise ROUSSEL d'Alligny Cosne
- Mme Frederique FOURNO de Colméry
- Mme Marie-Christine COUSIN de Couloutre
- M. BEAUVAIS Thierry de Pougny
- Mme CHAPUIS Stéphanie de Saint-Loup-des-Bois
- M. MARS Gervais de La Celle sur Loire

M. COINTAT : « Donc nous avons neuf candidats pour six sièges. »

M. BOUJILAT : « Si on n'a pas plus de candidats ma question c'est est-ce qu'il ne serait pas possible de rajouter trois postes au bureau ? puisqu'il n'y a pas d'autres candidats on a là des gens qui veulent s'investir je ne sais pas moi je trouve que ça peut être bien, je ne vois pas ce qui pourrait être gênant d'être plus. Ça pourrait être pas mal, il y a des personnes qui veulent s'investir donc c'est bien de les encourager plutôt que de voter. »

M. COINTAT : « Alors on peut, il faut reprendre la délibération précédente mais tout est possible ça fait plus trois par rapport à ce qui était prévu. »

M. BOUJILAT : « Et par expérience du bureau la dernière fois entre tous les absents, je pense ce ne sera pas du luxe d'avoir plus de membres de toute façon. »

M. COINTAT : « Ce que tu proposes est possible Hicham donc il suffit juste que l'on revienne à la délibération précédente si tout le monde est d'accord, parce qu'on a voté et que on décide de passer de 8 membres supplémentaires au bureau à 11. Est-ce que vous voulez revenir sur la délibération ? »

Aucune opposition dans l'assemblée.

#### **Modification du nombre de membres supplémentaires au Bureau Communautaire**

Suite à l'élection des deux premiers membres supplémentaires au bureau communautaire qui auront une délégation spécifique, neuf autres conseillers ont fait acte de candidature pour être membre supplémentaire au Bureau.

Compte tenu de ce nombre de candidatures, supérieur au nombre de membres fixés précédemment, et après échanges au sein de l'assemblée, le Président propose de modifier le nombre de membres supplémentaires au Bureau Communautaire et de le fixer à onze.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'intégration de 11 Conseillers Communautaires au sein du Bureau Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

#### **Election des autres membres supplémentaires au Bureau Communautaire**

Compte tenu des candidatures de neuf conseillers, et après avoir modifié le nombre de membres au bureau communautaire en conséquence, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation de ces membres qui s'effectue par vote à main levée.

Sont candidats :

- M. Bertrand FLANDIN
- Mme Anne-Marie CHENE
- M. Bernard GILOT
- Mme Françoise ROUSSEL
- Mme Frédérique FOURNO
- Mme Marie-Christine COUSIN
- M. Thierry BEAUVAIS
- Mme Stéphanie CHAPUIS
- M. Gervais MARS

M. Bertrand FLANDIN, Mme Anne-Marie CHENE, M. Bernard GILOT, Mme Françoise ROUSSEL, Mme Frédérique FOURNO, Mme Marie-Christine COUSIN, M. Thierry BEAUVAIS, Mme Stéphanie CHAPUIS et M. Gervais MARS ont chacun été désigné à l'unanimité.

Une fois les membres élus ou désignés, le bureau est déclaré complet.

#### Délégations du Conseil Communautaire au Président

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation, pour la durée du mandat, d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Cette délégation prend la forme d'une délibération et peut porter sur différentes attributions sauf celles précisées par l'article L5211-10 du CGCT qui restent de la compétence de l'assemblée et qui ne peuvent donc être délégués :

- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Cette délégation constitue un transfert de compétences. Les décisions sont prises par le délégataire en son nom propre, il doit en rendre compte au Conseil.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE MAINTENIR** le rôle de consultation et d'instruction du Bureau Communautaire ;
- **DECIDE DE DELEGUER** les attributions suivantes au Président :

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la résiliation, la modification de toute convention conclue sans effet financier direct ou indirect pour la Communauté de Communes ;
- Conclure les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres correspondantes ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leur modification, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure toute convention de groupements de commandes ainsi que prendre toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;
- Décider l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers, de signer tout avant contrat et contrat de vente ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice (y compris dépôts de plaintes) ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, à savoir : toute demande ou toute défense relevant d'un domaine de compétence de la Communauté de Communes, engagée dans son intérêt devant toutes les juridictions ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 € ;
- Signer les demandes d'autorisation d'urbanisme et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la Communauté de Communes est Maître d'ouvrage ;
- Prendre toute décision relative à la passation, la signature, et l'exécution de tout protocole transactionnel dont les engagements financiers seraient inférieurs à 5 000 € ;
- Procéder, dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Solliciter les subventions de toute nature et de tout montant pour financer les services et projets de Cœur de Loire, répondre aux appels à projets
- Décider d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public et constater les créances irrécouvrables dans la limite de 2 000 € par an
- Conclure tout contrat, convention nécessaire au fonctionnement des services de Cœur de Loire et n'impliquant pas de dépenses supplémentaires
- Organiser les jeux, concours et tirages au sort : soit adopter et réviser les différents règlements, désigner les gagnants et d'attribuer des lots à gagner dans la limite d'une valeur de 1 500 € par jeu, concours ou tirage au sort
- **DECIDE** que les attributions susvisées déléguées au Président pourront faire l'objet d'une sub-délégation aux Vice-Présidents,
- **ACCEPTE** que les décisions prises en application de la présente délégation au Président soient signées par le Vice-Président ou par le Directeur Général des Services, agissant par délégation de celui-ci,
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Président, ce dernier sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions dans les conditions fixées par l'article L 2122-17 du CGCT soit dans l'ordre du tableau, le remplaçant temporaire pourra alors faire application de ces délégations,

Il est précisé que, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Président feront l'objet d'une communication à l'organe délibérant.

*M. BOUJLILAT* : « Sur « la sollicitation des subventions de toute nature et tout montant financer les services et projet de Cœur de Loire répondre aux appels à projets » c'est après un vote en conseil communautaire ? »

*M. COINTAT* : « Ça peut être après, ça peut être avant mais de toute façon ça passera en conseil communautaire pour valider le plan de financement. Mais quelquefois, je prends un exemple, en août il y a deux ans il y a eu un appel à projets de la Région sur l'attractivité résidentielle, je n'avais pas la délégation à ce moment-là donc il a fallu attendre et c'est de toute façon des décisions qui passeront avant ou après un conseil communautaire, les plans de financement sont toujours validés par le conseil communautaire. »

Arrivée de M. Raphaël PLANTIER à 19h52.

*M. BOUJLILAT* : « Et est-ce que les contrats ou tout ce qui est vente et acquisition de terrain rentre dans ce cadre là ? Parce que je sais qu'il y avait la possibilité sur le précédent mandat, de vendre des terrains sans que ça passe en conseil communautaire. »

*M. COINTAT* : « C'est toujours le cas, notamment sur les zones d'activité, on a délibéré sur le montant des terrains, sur le montant des terrains au mètre carré et à partir de ce moment-là ce sont des zones d'activité, j'avais délégation sur le mandat précédent pour signer les ventes de terrains oui. »

*M. BOUJLILAT* : « Moi je pense que sur ces sujets là je pense ce serait bien, parce qu'il n'y a pas d'urgence, que ça passe d'abord en conseil communautaire parce que sinon on ne voit pas ce qui peut être vendu, pas vendu que ce soit sur les zones sur Cosne, sur Donzy ou Tracy aussi la troisième. »

*M. COINTAT* : « Tracy, elle avait été déclarée d'intérêt intercommunal mais on l'avait ensuite déclassée. »

*M. BOUJLILAT* : « Oui pour des questions budgétaires. Et je pense que ce serait bien, c'était le cas avant, que ça passe d'abord en conseil communautaire parce que sinon on peut découvrir à posteriori qu'il y a pu y avoir une vente ici et là pour tel ou tel projet donc je pense que sur ces sujets là ce serait bien que ça passe en conseil communautaire. Mais ça n'est pas dans cette délibération ? »

*M. COINTAT* : « La délégation est dans cette délibération, au 6ème point « Décider l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers, de signer tout avant contrat et contrat de vente » ; J'entends ce que dit Hicham mais je préférerais, sachant que de toute façon vous validerez tout par une délibération, je préférerais maintenir comme ça. Maintenant c'est vous qui allez me le dire, est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole sur le sujet-là en particulier ? »

Adopté à l'unanimité.

#### **Détermination des Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, et des Conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction**

Dans les trois mois qui suivent son installation, le Conseil communautaire doit, à la majorité absolue, fixer les indemnités de ses membres.

La somme de ses indemnités doit être comprise dans une enveloppe globale et les attributions individuelles doivent respecter les maximums fixés règlementairement soit pour une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants :

- Montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Montant de l'indemnité maximale de Conseiller délégué à 6% de ce même indice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant le renouvellement de l'organe délibérant de Cœur de Loire en date du 22 avril 2026 ;

Considérant le nombre de Vice-Présidents fixé par le Conseil Communautaire à 9 ;  
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

La Communauté de Communes s'étant dotée de 9 Vice-Présidents, l'enveloppe indemnitaire globale est fixée à :  $33\,295,21 + (12\,198,38 \times 9) = 143\,080,62$  € maximum.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les indemnités de fonctions suivantes :

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut en vigueur au 01/05/2026 (à titre indicatif)
<b>Président</b>	<b>50%</b>	<b>2 055,26 €</b>
<b>Vice-Président</b>	<b>22%</b>	<b>904,32 €</b>
<b>Conseiller délégué</b>	<b>6%</b>	<b>246,63 €</b>

- **VERSE** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

*M. COINTAT* : « je vous propose donc de maintenir à l'euro près ce que nous avons fait sur le précédent mandat. »

Adopté à l'unanimité.

#### **Création et composition des commissions permanentes**

*M. COINTAT* : « Je vais m'attarder un peu plus longtemps sur cette délibération et vous expliquer le changement de nombre et de dénomination des commissions par rapport au mandat précédent. On avait une commission cycle de l'eau, biodiversité et services éducation à l'environnement et une commission de prévention de la gestion des déchets je vous proposerai de créer une seule commission service à l'environnement qui pourra bien sûr être pilotée par deux vice-présidents comme toutes les commissions d'ailleurs pourront être pilotées par plusieurs vice-présidents, ça dépendra des sujets. Ensuite je vous proposerai de fusionner la commission action culturelle et sportive et la commission action sociale pour créer une commission services à la population qui sera également pilotée par plusieurs vice-présidents. Ensuite on maintiendra, vu l'importance du sujet, une commission développement économique, nous avons une commission touristique et une commission attractivité résidentielle je vous proposerai de créer une commission attractivité touristique et résidentielle. Nous avons une commission stratégie territoriale aménagement nouvelle technologie et une commission attractivité médicale, je vous proposerai de créer une seule commission aménagement du territoire. Nous avons une commission dialogue communautaire, on gardera une commission communication nous avons une commission bâtiment nous avons une commission ressources humaines et mutualisation, nous avons une commission finances et achat public et je vous propose de créer une commission optimisation des ressources. Dans ces commissions on doit mettre une limite de nombre mais vous voyez que par exemple, pour les membres du bureau, on est revenu dessus et ça, ça nous appartient et puis on sait par expérience, tous ceux qui étaient élus au mandat précédent et encore avant, savent qu'on a tous beaucoup de réunions tout ça donc moi je vous encourage franchement vous faites ce que vous voulez, mais à vous investir

sans doute pleinement dans une, peut-être un peu dans une autre ou peut-être encore une autre, vous ferez comme vous voulez mais en tout cas si vous vous inscrivez partout, vous allez être noyé vous n'y arriverez pas je vous le dis clairement, je le sais pour pratiquement faire toutes les commissions que c'est compliqué. Alors quand je vous ai parlé de ça, il faut que je vous dise quand même qu'au prochain conseil on aura d'autres groupes de travaux à élire. On aura le comité technique pour les RH, on aura la CAO, on aura le conseil d'exploitation mobilité, nous aurons la CLECT, dans le règlement de la CLECT au précédent mandat nous avons défini qu'il y aurait 30 sièges et que ce serait les 30 maires avec un poids identique pour tous les maires que la commune ait 100 habitants ou 10 000 c'est ce que nous avons défini. Puis la commission intercommunale des impôts directs, la CIID, ça on doit le faire aussi dans nos communes et puis la commission Adhoc SCOT, tout ce que je viens de vous dire là, on ne va pas le faire aujourd'hui on le fera au prochain conseil. Aujourd'hui vous allez pouvoir vous inscrire dans les commissions que nous allons créer. Si ce soir certains ne sont pas décidés et se décident plus tard ils peuvent intégrer plus tard ces commissions et si ceux qui ont intégré ce soir se disent qu'ils ne se sont finalement pas inscrits dans la bonne commission, vous appelez au siège, vous m'envoyez un mail, vous envoyez un mail à contact Coeur de Loire et on change, c'est notre organisation interne n'hésitez pas que ce soit dans deux jours dans six mois ou dans trois ans vous pouvez changer de commission et d'ailleurs je vous encourage si vraiment à un moment, vous n'y trouvez pas d'intérêt ou si l'organisation parce que il faudra aussi, écoutez moi s'il vous plaît c'est très important, c'est un moment où quand même on s'engage dans une compétence on devra travailler longtemps, notre mandat sera sans doute long vous le savez mais il n'empêche que si vous êtes inscrit et demain vous vous rendez compte que l'heure qui a été un peu décidé entre les membres ne vous convient pas c'est aussi une raison pour changer, toutes les raisons sont bonnes pour changer, n'ayez pas de frein voilà j'espère que c'est clair. Personne ne va être stigmatisé parce qu'il est dans une commission et qu'il souhaite ne plus y être, c'est normal là, on n'a pas encore vécu la commission peut-être que vous n'y trouverez pas votre place donc vous pouvez changer, revenir vous inscrire dans une autre, c'est libre. »

M. COINTAT lit la délibération :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté. Il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée.

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine ;

Les commissions suivantes pourraient être créées :

- Communication
- Optimisation des ressources (Finances, Ressources Humaines, Bâtiments, Informatique, mutualisation)
- Développement économique
- Développement touristique (dont attractivité résidentielle)
- Aménagement du territoire (Mobilité, attractivité médicale, habitat, gens du voyage, Scot-AEC...)
- Services à l'environnement (Prévention, collecte et traitement des déchets, Rivières, Spanc, Education à l'environnement)
- Services à la population (Petite enfance, Chantier d'insertion, Réseau des piscines, réseau des médiathèques, restauration collective, Ecole de musique, Centres sociaux...)

Elles pourraient être composées de 20 membres au maximum, dont le Président de la Communauté de Communes membre de droit.

Les Vice-présidents seront également membres de droit de la commission « Optimisation des ressources ».

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **CREE** ces 7 commissions ;
- **COMPOSE** de conseillers communautaires et municipaux ;
- **LIMITE** leur composition à 20 membres, Président inclus ;
- **ARRETE** la composition comme indiquée dans les tableaux ci-joints.

La liste des membres de chaque commission fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil.

*M. BOUJLILAT* : « On a un territoire assez vaste, le coût du carburant est de plus en plus inabordable, est ce qu'il sera possible que toutes les commissions soient en visio ? parce que je pense, par expérience lors du mandat précédent que ça peut permettre d'avoir plus d'assiduité et puis c'est mon avis, être beaucoup plus supportable pour l'ensemble des élus si elles peuvent toutes être en visio. »

*M. COINTAT* : « Excellente remarque Hicham, moi j'y suis favorable mais on sait que ça peut créer un frein, je vous explique comment nous fonctionnions au précédent mandat. Souvent dans une commission on avait l'habitude, on se connaissait tous très bien, le vice-président en charge demandait qui voulait recevoir pour la prochaine commission et on faisait comme ça pour les salles et ça voudra dire que la personne qui va recevoir devrait être équipé, ça peut être un frein mais moi j'y suis favorable franchement. Alors les commissions, pour la plupart on les fait à l'hôtel des entreprises c'est le bâtiment rouge qui est juste au rond-point de l'échangeur Cosne sud, vous êtes tous passés devant c'est accessible mais effectivement la possibilité de faire une visio dans cette salle là c'est pratique puisque c'est une salle de visio mais lorsqu'on délocalise dans une de vos salles des fêtes ou dans une salle de conseil, ça peut être moins bien adapté donc moi ce que je propose c'est que j'encourage ce principe et que ensuite, on verra par commission parce que l'intérêt aussi ça peut être, je prends un exemple parce qu'elle est juste en face de moi, c'est que Marie-Christine puisse dire moi dans la commission à laquelle je suis je vous invite à faire la commission dans ma salle la prochaine fois, voilà ça peut être aussi ça, il faut que ça reste une décision de chaque commission et de chaque membre mais sur le principe je suis très favorable d'ouvrir au visio. »

*Mme COUSIN* : « Maintenant avec les technologies, les applications et tout ça avec un ordinateur ça doit être envisageable. »

*M. COINTAT* : « Alors évidemment mais sauf que quand on est par exemple 15 dans une salle et qu'il y en a un en visio, il peut être isolé si ce n'est pas dans une salle de visio et si tout le monde ne le voit pas. »

*Mme COUSIN* : « Il faut un rétroprojecteur en plus de l'ordinateur. »

*M. COINTAT* : « Le rétroprojecteur c'est l'idéal parce que sinon aussi on a la possibilité quelquefois, on l'a beaucoup fait au début du précédent mandat, que tout le monde soit en visio. »

*Mme COUSIN* : « Oui mais moi j'aime bien l'idée que la réunion se passe quand même et que ceux qui ne puissent pas venir puissent la suivre et avec le système de lever la main pour pouvoir prendre la parole. »

*M. COINTAT* : « Oui alors, écoutez-moi, je vous assure que je suis très favorable à intégrer de la visio mais je vous propose de laisser à chaque membre des commissions et vice-présidents de le gérer mais effectivement l'intégrer c'est une bonne chose. »

*Mme FOURNO* : « Alors moi je suis un peu Marie-Christine mais en fait c'est une double peine parce que quelque part tu organises une réunion quelque part, il faut avoir la salle équipée et en même temps tu as des gens qui sont chez eux. C'est à dire que je pense qu'il faut que ce soit, soit en visio comme on faisait pendant le covid avec chacun avec un petit micro qui s'allume et du coup ça laisse le temps de parole et ça évite que les gens parlent moi je fais les réunions avec la préfecture le mardi matin avec Patrick comme ça. Il faudrait en fait proposer et voir qui est d'accord et si on peut. Moi je sais qu'en tant que maman c'est très simple pour moi de coucher les enfants et avoir une réunion qui peut durer jusqu'à minuit pas de problème alors qu'à l'extérieur ça devient compliqué. »

*M. COINTAT* : « Ecoutez, je vais mettre fin à cette discussion je pense que tout le monde est d'accord il faut juste qu'on trouve notre fonctionnement et ça va dépendre des commissions voilà peut-être qu'on aura des commissions où tout le monde voudra que ce soit à 21 heures en visio je prends un exemple extrême mais ce que je vous propose c'est de trouver notre organisation, on sait qu'intégrer de la visio c'est bien pour les économies d'énergie parce que les déplacements c'est onéreux etc et puis quelquefois il n'y a pas que ça, il y a le fait que les réunions s'enchaînent et quand on enchaîne une ou deux réunions en visio on est à son bureau et quand on doit les enchaîner à deux endroits différents il faut compter le temps de trajet donc on est tous d'accord là-dessus. »

Adopté à l'unanimité.

#### **Désignation des administrateurs au Conseil d'Administration de l'AdebCosne**

Le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires implique de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs.

L'Agence de Développement Economique du bassin de Cosne, AdebCosne, a été créée le 1<sup>er</sup> décembre 1990. Son capital est de 336 000 € détenu par la Communauté de Communes pour 53,44 %, la commune de Cosne-Cours-sur-Loire pour 20,63% et le solde par des entreprises et des particuliers (25,93%).

Cette SAEM a pour objet la « Réalisation de toute opération d'aménagement ou de construction, l'exploitation de tous services publics à caractère industriel ou commercial, toute activité de domiciliation d'entreprises, tous services aux entreprises dont notamment le télésecrétariat, et toutes activités d'intérêt général pouvant concourir au développement économique, social et culturel des collectivités territoriales sur le territoire desquelles elle intervient, et d'une manière générale, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet et en particulier la participation au capital de sociétés coopératives d'intérêt collectif dont l'objet est complémentaire au sein et ce, dans les conditions fixées par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales. ».

Conformément à l'article 13 des statuts de la société ainsi qu'à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Cœur de Loire dispose de cinq administrateurs.

Les personnes qui assureront la représentation de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration devront respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue par les statuts de l'AdebCosne, soit 75 ans. Elles agiront en tant que mandataires de la Communauté de Communes Cœur de Loire et par dérogation à l'article L.225.20 du Code du Commerce, la responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat incombera à la Communauté de Communes.

Les représentants élus devront, une fois l'an, rédiger un rapport sur les activités de la SAEM qui sera soumis à l'assemblée communautaire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation s'effectue au scrutin secret. Cependant le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article L5711-1 modifié par la loi « engagement et proximité » de décembre 2019, précise que pour la désignation de ses représentants, le choix du Conseil Communautaire peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

*M. COINTAT* : Evidemment les candidatures sont libres même si j'ai déjà reçu quelques candidatures dont je vais vous faire part. Je souhaite être candidat au conseil d'administration de L'AdebCosne, sans surprise M. BONNET à ma droite qui est en charge du développement économique doit évidemment y être, j'ai reçu la candidature de M. KNOPP, j'ai également reçu la candidature de Mme PERNOLLET et j'ai également reçu la candidature de M. TISSIER. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? M. RAVET est candidat également, ce qui fait qu'on est six donc on votera à bulletin secret. »

*M. RAVET* : « Pour éviter un vote comme il y a trop de candidats, j'ai vu qu'à 75 ans on n'est plus en droit de siéger et ce sera le cas en cours de mandat, je ne vais pas refaire voter en milieu de mandat donc je laisse ma place aux autres. »

*M. COINTAT* : « M. RAVET nous dit qu'il serait atteint par la limite d'âge au cours de mandat donc retire sa candidature. Nous avons cinq candidats pour cinq postes est ce que vous souhaitez toujours voter bulletin secret ? »

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des 5 administrateurs qui s'effectue par vote à main levée.

Sont candidats :

- M. Sylvain COINTAT
- M. Yannis BONNET
- M. Pascal KNOPP
- Mme Agathe PERNOLLET
- M. Christophe TISSIER

**Résultats :**

Nombre de conseillers : 53

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Votants : 53

Exprimés : 53

Majorité absolue : 27

M. COINTAT : 53

M. BONNET : 53

M. KNOPP : 53

Mme PERNOLLET : 52

1 abstention

M. TISSIER : 53

1 abstention : Mme TABBAGH-GRUAU

M. Sylvain COINTAT, M. Yannis BONNET, M. Pascal KNOPP, Mme Agathe PERNOLLET et M. Christophe TISSIER ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme administrateurs au Conseil d'Administration de L'AdebCosne.

**Désignation des représentants de la Communauté de Communes Cœur de Loire au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Val de Loire Nivernais**

Le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires implique de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs.

En septembre 2017, la Communauté de Communes décidait d'adhérer au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Val de Loire Nivernais.

Le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. Il élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

Le PETR est administré par un Comité syndical qui en constitue l'organe délibérant. Ce Comité Syndical est composé de 49 sièges répartis de la manière suivante :

<b>EPCI</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Nevers Agglomération	22	11
CC Sud Nivernais	7	4
CC Les Bertranges	7	4
CC Loire Allier	2	1
CC Nièvre Bourbonnais	2	1
CC Cœur de Loire	9	5
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>	<b>26</b>

Il convient pour la Communauté de Communes Cœur de Loire de procéder à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants lors de ce conseil.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation s'effectue à bulletin secret. S'agissant de procéder à l'élection de 9 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, il sera procédé à une élection par scrutin de liste.

Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret.

L'article L5711-1 modifié par la loi « engagement et proximité » de décembre 2019, précise que pour la désignation de ses représentants, le choix du Conseil Communautaire peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

*M. COINTAT* : « Le comité syndical se réunit à Nevers dans les bureaux du Pays c'est à Varennes Vauzelles d'ailleurs ce n'est pas à Nevers on peut se dire que les comités syndicaux, le formalisme minimum c'est un par trimestre mais c'est toujours plus, je dirais entre quatre et six quand même, sinon c'est le même formalisme qu'un conseil municipal, c'est minimum un par trimestre, après ça dépend des sujets mais entre quatre et six ce qui implique plus évidemment d'être au bureau. Alors pour vous préciser que moi j'ai été vice-président du Pays jusqu'en 2020 ensuite notre vice-présidente c'était Françoise CROTTET-FIGEAT qui est là à ma droite puisqu'il avait été instauré, je ne sais pas si ce sera toujours le cas dans l'avenir, que chaque EPCI ait une vice-présidence donc il y a six vice-présidents pour 50 personnes. Est-ce que vous avez des questions ? S'agissant d'un scrutin de listes, j'ai personnellement une liste à déposer, je vais vous faire part des noms et ensuite je vous demanderai s'il y a d'autres listes. Donc dans la liste que je vous propose seraient titulaires M. COINTAT, M. BONNET, Mme CROTTET-FIGEAT, M. RAPEAU,

Mme LIEBARD, M. ETIENNE, M. VANNIER, M. MICHEL, M. DELLAMAGGIORE et seraient suppléants M. KNOPP, Mme TABBAGH-GRUAU, M. MURAT, Mme LAMOUREUX et Mme VERNAUX. Est ce qu'il y a d'autres listes ? »

*M. BOUJLILAT* : « Vous aurez remarqué que je n'ai pas fait part de candidature à des instances du conseil communautaire, la dernière fois aussi. M. le Président, pour les raisons que l'on connaît, j'avais formulé, on avait échangé, je travaille sur le pays depuis 1998, les différents pays, j'aurais souhaité continuer à travailler et continuer à être sur la liste. On en a parlé Sylvain, continuer à être sur la liste des titulaires. Je pense qu'en tant que vice-président du Conseil Régional, avec tout ce que la Région apporte au Pays, ça peut être pas un tout petit plus mais ça peut être un plus. Je n'ai pas de liste à proposer, je ne vais pas proposer une liste de moi-même, je pensais que les choses étaient évidentes mais j'aimerais bien qu'on puisse trouver un accord et faire partie, continuer à faire partie de la liste des titulaires. Je pense que ça peut être extrêmement utile au territoire ce que j'ai pu faire depuis de nombreuses années. C'est la seule chose que je pourrais revendiquer dans le cadre de ce mandat. »

*M. COINTAT* : « Comme on en a déjà parlé Hicham j'aurais du mal à corréliser une élection à un soutien au territoire, au travers de ton poste de vice-président au Conseil Régional. Je pense que naturellement un vice-président du Conseil Régional soutient sa région comme les autres, pas plus que les autres d'ailleurs. »

*M. BOUJLILAT* : « Je ne crois pas avoir dit ça, je pense que cela peut avoir une utilité que je puisse continuer à travailler au sein du pays en tant que représentant de la Communauté de Communes, je n'ai rien demandé d'autre dans le cadre de ce mandat, je pense que ça peut être utile de continuer à porter les projets, à travailler au service du territoire comme je l'ai fait, comme peuvent témoigner l'ensemble des collègues et qui on a pu travailler dans le mandat précédent, je trouverais ça dommage que sur cette seule demande, il y ait à nouveau une fin de non-recevoir. »

*M. COINTAT* : « Alors moi j'ai présenté une liste, elle doit être complète, ça nécessite donc si jamais Hicham voulait faire partie de cette liste, il faut que quelqu'un se retire ça ne m'appartient pas ce que je peux dire après, c'est que de toute façon, dedans ou pas dedans la liste, évidemment qu'Hicham travaillera avec le Pays Val de Loire Nivernais puisque le Pays Val de Loire Nivernais au travers des différents contrats participe aux aides, en relation avec la Région, aux aides régionales et européennes donc de toute façon dedans ou pas dedans tu travailleras avec le Pays mais je redis que pour y être, il faudrait que quelqu'un se retire. »

*M. BOUJLILAT* : « Sylvain, moi je travaille avec tout le monde, ce n'est pas une question il ne faut pas préjuger de quoi que ce soit, j'ai toujours travaillé avec tout le monde ce n'est pas le sujet, c'est pas du tout le sujet, je souhaite être un représentant de Cœur de Loire en tant que membre du conseil communautaire et habitant de notre territoire. »

*M. COINTAT* : « Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? »

*Mme FOURNO* : « Je voudrais savoir comment ça se passe dans ces cas-là ? Si Hicham n'a pas de liste et qu'il voudrait y être, on va revoter chaque personne ? »

*M. COINTAT* : « Non c'est un scrutin de liste. »

*Mme FOURNO* : « Ah mince oui je n'avais pas vu. »

*M. MASI* : « Du coup c'est assez simple, c'est est-ce que quelqu'un veut retirer sa candidature, oui, non et si c'est oui Hicham peut en faire partie, si c'est non ben voilà c'est non mais il ne faut pas tourner autour du pot. »

*M. RAVET* : « Si Hicham veut se présenter, il faut lui permettre. »

*M. COINTAT* : « Il ne peut pas se présenter seul. »

*M. RAVET* : « Oui mais s'il veut se présenter il faut le laisser se présenter, la liste a été faite un peu avant apparemment. »

*M. COINTAT* : « la liste n'a pas été faite un petit peu avant, toutes les listes sont faites avant les élections ne peuvent pas être faite après. »

*M. RAVET* : « Vous êtes arrivés avec une liste, je regrette. »

*M. COINTAT* : « Ne regrette pas, je suis arrivé avec une liste, c'est un scrutin de liste, tous les conseillers communautaires ont reçu le fait que ce soit un scrutin de liste, liste qui est déposable au dernier moment. Avant de procéder au vote je repose la question est-ce que quelqu'un souhaite se retirer ? »

Aucune réponse dans l'assemblée.

*M. BOUJLILAT* : « Je prends acte du fait que c'est une liste proposée par le président de la communauté communes, j'en prends acte, c'est dommage de pas travailler dans un cadre où on n'exclut personne. C'est tout ce que j'avais à dire, maintenant vous pouvez voter, je ne déposerai pas de liste. Moi je veux travailler avec tout le monde, dans une union qui se fasse pour de vrai, après moi je ne veux pas rentrer dans des histoires qui consistent à exclure les uns par rapport aux autres je trouve ça dommage de commencer le mandat comme ça parce que je crains que ça ne se déroule pas très bien. »

*M. COINTAT* : « Pas de mauvaise prévision personne exclue il y a 14 candidats et on est 53. »

*Mme CHAPUIS* : « Sous le mandat précédent, j'ai participé au PETR dans le cadre de réunion notamment au niveau des PAT mais est-ce qu'on peut toujours le faire en tant que conseiller communautaire et être invité puis participer à la réunion ? »

*M. COINTAT* : « Oui bien sûr et les commissions sont également ouvertes, comme les nôtres. »

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation des délégués qui s'effectue par vote à main levée.

La liste est la suivante :

<b>Liste représentants PETR :</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Sylvain COINTAT	Pascal KNOPP
Yannis BONNET	Carole TABBAGH-GRUAU
Françoise CROTTET-FIGEAT	Sebastien MURAT
Patrick RAPEAU	Béatrice LAMOUREUX
Nathalie LIEBARD	Jocelyne VERNAUX
Christian ETIENNE	
Nicolas VANNIER	
Manuel MICHEL	
Eric DELLAMAGGIORE	

**Résultats :**

Nombre de conseillers : 53

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Votants : 53

Exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Pour : 45

Abstention : 8

Contre : 0

8 abstentions : Mme TIXIER-MAUDRY, Mme FOURNO, M. BOUJILAT, Mme DENIS, Mme COUSIN, M. BEAUVAIS, M. ETIENNE et M. RAVET.

M. COINTAT, M. BONNET, Mme CROTTET-FIGEAT, M. RAPEAU, Mme LIEBARD, M. ETIENNE, M. VANNIER, M. MICHEL et M. DELLAMAGGIORE ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme délégués titulaires et M. KNOPP, Mme TABBAGH-GRUAU, M. MURAT, Mme LAMOUREUX et Mme VERNAUX comme délégués suppléants au Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) Val de Loire Nivernais.

**Désignation d'un représentant au sein de Nièvre Numérique**

*M. COINTAT* : « Je vous propose que ce soit notre vice-présidente en charge de l'informatique, Mme Agathe PERNOLLET. »

Pas d'autre candidat.

M. COINTAT lit la délibération. »

Le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires implique de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs.

Le 25 avril 2018, les élus communautaires ont validé l'adhésion à Nièvre Numérique dans le cadre du déploiement du Projet Nièvre Très Haut Débit.

Dans ce cadre, il convient pour la Communauté de Communes Cœur de Loire de procéder à la désignation d'un délégué communautaire au sein du syndicat Nièvre Numérique, lors de ce conseil.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation s'effectue au scrutin secret. Cependant le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article L5711-1 modifié par la loi « engagement et proximité » de décembre 2019, précise que pour la désignation de ses représentants, le choix du Conseil Communautaire peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation qui s'effectue par vote à main levée.

Est candidat :

- Mme Agathe PERNOLLET

**Résultats :**

Nombre de conseillers : 53

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Votants : 53

Exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Pour : 53

Abstention : 0

Contre : 0

Mme Agathe PERNOLLET ayant obtenu la majorité absolue est désignée comme représentante de la Communauté de Communes au sein de Nièvre Numérique.

**Désignation d'un représentant au sein de la Fabrique « Emploi et Territoires »**

*M. COINTAT* : Comme au précédent mandat où c'était notre vice-président en charge du développement économique, je vous propose la candidature de Yannis BONNET. »

Pas d'autre candidat.

M. COINTAT lit la délibération :

Le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires implique de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs.

La Fabrique « Emploi et Territoires », organisée sous la forme d'une association, a pour missions :

- D'animer un réseau coopératif d'acteurs publics locaux (intercommunalités, communes, département...) dans le champ du développement économique, de l'emploi, de l'insertion et de la formation ;
- De proposer des outils qui répondent aux besoins et enjeux identifiés des territoires ;
- D'assurer une activité de « veille » qui constitue une valeur ajoutée pour chaque acteur local concerné (intercommunalités, communes...) de la Nièvre, bénéficiant ainsi d'opportunités de financements supplémentaires pour leurs projets. Cette veille, synthétisée au quotidien par l'Association est relayée aux techniciens territoriaux (agents des collectivités) ;
- De développer une offre de service concertée qui se décline en 2 axes :
  - o Accompagner les territoires et les entreprises en matière de développement local et d'attractivité sur le volet des ressources humaines ;
  - o Développer la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics et privés.
- De répondre à tous les appels à projets (européens, nationaux, régionaux, départementaux, territoriaux) susceptibles de concourir au développement de son offre de services.

La communauté de communes a validé l'adhésion à cette association lors du conseil communautaire du 14 novembre 2019.

Conformément aux statuts de l'association, Il convient pour la Communauté de Communes Cœur de Loire de procéder à la désignation, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant lors de ce conseil.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation s'effectue au scrutin secret. Cependant le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article L5711-1 modifié par la loi « engagement et proximité » de décembre 2019, précise que pour la désignation de ses représentants, le choix du Conseil Communautaire peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations qui s'effectuent par vote à main levée.

Est candidat titulaire :

- M. Yannis BONNET

Est candidat suppléant :

- M. Sylvain COINTAT

**Résultats :**

Nombre de conseillers : 53

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Votants : 53

Exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Pour : 53

Abstention : 0

Contre : 0

M. Yannis BONNET ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant titulaire et M. Sylvain COINTAT comme représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de la Fabrique « Emploi et Territoires »

**Désignation d'un représentant au sein de l'Agence Economique de la Région (AER) Bourgogne Franche Comté**

M. COINTAT : « Je vous propose que ce soit également notre vice-président en charge du développement économique, Yannis BONNET. »

Pas d'autre candidat.

M. COINTAT lit la délibération :

Le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires implique de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs.

Créée au 1<sup>er</sup> octobre 2017, à l'initiative du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, l'Agence Economique Régionale Bourgogne-Franche-Comté contribue au développement de l'économie régionale, et réalise les missions suivantes :

- Accompagner le maintien et le développement de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire,

- Soutenir la politique de développement économique et sa mise en œuvre dans les territoires en fonction des besoins,
- Développer l'innovation et l'éco-innovation,
- Promouvoir l'attractivité économique de la région.

L'AER Bourgogne-Franche-Comté propose des services à destination :

- Des entreprises (de tous secteurs d'activité et de toute taille)
- Des territoires / EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)

Constituée sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL), la gouvernance est assurée par :

- Une Assemblée Spéciale (composée de 55 EPCI actionnaires hors conseil régional),
- Un Conseil d'Administration (composé de 11 représentants du Conseil Régional et de 7 représentants des 55 EPCI, élus par l'assemblée spéciale),
- Une Assemblée Générale (composée de tous les actionnaires : Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et EPCI).

En tant que collectivité actionnaire de l'AER, il convient pour la Communauté de Communes Cœur de Loire de procéder à la désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la société. Il est précisé que la personne désignée devra fournir une déclaration sur l'honneur de non-condamnation, ainsi qu'une copie de carte d'identité ou de passeport

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation s'effectue au scrutin secret. Cependant le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article L5711-1 modifié par la loi « engagement et proximité » de décembre 2019, précise que pour la désignation de ses représentants, le choix du Conseil Communautaire peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation qui s'effectue par vote à main levée.

Est candidat :

- M. Yannis BONNET

**Résultats :**

Nombre de conseillers : 53

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Votants : 53

Exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Pour : 53

Abstention : 0

Contre : 0

M. Yannis BONNET ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant de la Communauté de Communes au sein de l'Agence Economique de la Région (AER) Bourgogne Franche Comté.

**Désignation du représentant de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme (SCIC-SA) Cosne Abattoir du Haut Val de Loire**

M. COINTAT : « Je serai candidat, comme je l'ai été depuis la création de la SCIC, c'est sûr que ce n'est pas forcément une raison, c'est juste une explication, mais en tous cas, ça explique pourquoi je suis candidat, pour connaître le sujet mais il peut y avoir d'autres candidats évidemment. »

Pas d'autre candidat.

M. COINTAT lit la délibération :

Le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires implique de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs.

Le territoire Cœur de Loire dispose d'un abattoir de proximité multi-espèces implanté sur la commune de Cosne-Cours-Sur-Loire. Créé en 1992, face au vieillissement de ses installations ainsi qu'aux enjeux territoriaux, l'outil engage un projet de modernisation.

Par délibération en décembre 2024, la Société Anonyme (SA) historique a adopté la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme (SCIC-SA), dénommée Cosne Abattoir du Haut Val de Loire, permettant aux collectivités d'être actionnaires.

Cette dernière ayant pour vocation de favoriser le développement d'une activité économique locale, performante et synergique qui valorise les ressources d'élevage du territoire et qui permette de créer, d'adapter et de pérenniser les outils d'abattage, de découpe et de transformation agro-alimentaire de viandes ainsi que de soutenir l'emploi. Une volonté s'inscrivant dans le projet de construction d'un nouvel outil, dont la Communauté de Communes Cœur de Loire s'est engagée dans la construction et l'aménagement du bâtiment.

Par délibérations des 27 mars 2025 et 26 février 2026, les élus communautaires ont validé la souscription de parts sociales de ladite société respectivement pour 20 parts puis 578 parts, faisant de la Communauté de Communes Cœur de Loire un membre du collège des collectivités.

Il convient, lors de ce conseil, pour la Communauté de Communes Cœur de Loire de procéder à la désignation d'un représentant lors des Assemblées de la SCIC et le cas échéant au Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation s'effectue au scrutin secret. Cependant le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'article L5711-1 modifié par la loi « engagement et proximité » de décembre 2019, précise que pour la désignation de ses représentants, le choix du Conseil Communautaire peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation qui s'effectue par vote à main levée.

Est candidat :

- M. Sylvain COINTAT

**Résultats :**

Nombre de conseillers : 53

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Votants : 53

Exprimés : 53
Majorité absolue : 27
Pour : 53
Abstention : 0
Contre : 0

M. Sylvain COINTAT ayant obtenu la majorité absolue est désigné comme représentant de la Communauté de Communes au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme (SCIC-SA) Cosne Abattoir du Haut Val de Loire.

#### Désignation des représentants aux comités de pilotage des bassins versants Nièvres et Vrille, Nohain, Mazou

*M. COINTAT* : Je vais vous lire la délibération mais avant je vous précise que pour le contrat Vrille Nohain Mazou toutes les communes sont concernées, Les cours d'eau ne passent pas sur toutes les communes mais elles sont toutes intégrées au contrat. Je vous propose que M. KNOPP en fasse partie bien évidemment, donc j'aurais besoin de six candidats. Puis un autre contrat, celui des Nièvres, ne va concerner que les communes de Colmery, Saint-Malo en Donzinois et Châteauneuf Val de Bargis. Ça n'empêche pas les autres de candidater mais ça ne concerne que ces communes-là et pour ça il me faudra trois candidats titulaires et trois candidats suppléants et il faut aussi y intégrer Pascal KNOPP. »

La Communauté de Communes Cœur de Loire, au titre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), porte le contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou. Le périmètre d'intervention de ce contrat s'étend sur quatre communautés de communes.

Afin d'assurer la coordination, la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif, un comité de pilotage a été instauré. La Communauté de Communes Cœur de Loire y est représentée par sept élus.

Parallèlement, la Communauté de Communes Cœur de Loire participe au contrat territorial des Nièvres et du Riot, porté par la Communauté de Communes Les Bertranges. Ce contrat concerne également quatre communautés de communes. Sa gouvernance est assurée par un comité de pilotage où Cœur de Loire dispose de trois sièges de titulaires et de deux sièges de suppléants.

Conformément aux procédures habituelles, ces désignations ont été effectuées par vote à main levée, après accord unanime du Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations qui s'effectuent par vote à main levée.

#### **Contrat Territorial Vrille, Nohain et Mazou**

Sont candidats :

- M. Pascal KNOPP
- M. Eric CASTILLE
- Mme Agathe PERNOLLET
- M. Patrick BONDEUX
- M. Bertrand FLANDIN
- Mme Béatrice LAMOUREUX
- M. Yves RAVET

**Résultats :**

Nombre de conseillers : 53  
Présents : 51  
Pouvoirs : 2  
Votants : 53  
Exprimés : 53  
Majorité absolue : 27  
M. KNOPP : 53  
M. CASTILLE : 53  
Mme PERNOLLET : 53  
M. BONDEUX : 53  
M. FLANDIN : 53  
Mme LAMOUREUX : 53  
M. RAVET : 53  
Abstention : 0

M. Pascal KNOPP, M. Eric CASTILLE, Mme Agathe PERNOLLET, M. Patrick BONDEUX, M. Bertrand FLANDIN, Mme Béatrice LAMOUREUX et M. Yves RAVET ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein du comité de pilotage du contrat territorial Vrille, Nohain et Mazou.

**Contrat Territorial des Nièvres et du Riot**

Sont candidats titulaires :

- M. Patrick RAPEAU
- M. Pascal KNOPP
- Mme Isabelle RAMEAU

Sont candidats suppléants :

- Mme Frédérique FOURNO
- Mme Nathalie LIEBARD

**Résultats :**

Nombre de conseillers : 53  
Présents : 51  
Pouvoirs : 2  
Votants : 53  
Exprimés : 23  
Majorité absolue : 27  
M. RAPEAU : 53  
M. KNOPP : 53  
Mme RAMEAU : 53  
Mme FOURNO : 53  
Mme LIEBARD : 53  
Abstention : 0

M. RAPEAU, M. KNOPP et Mme RAMEAU ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés représentants titulaires et Mme FOURNO et Mme LIEBARD sont désignées comme représentantes suppléantes pour siéger au comité de pilotage du contrat territorial des Nièbres et du Riot.

**Désignation d'un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL Tri Berry Nivernais**

M. COINTAT : « Je vous propose que ce soit Jocelyne VERNAUX, la vice-présidente en charge des déchets. »

Pas d'autre candidat.

M. COINTAT lit la délibération.

Une Société Publique Locale (SPL) a été créée afin de permettre aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Nièvre, du Cher et de l'Indre d'assurer le tri des emballages et des papiers issus des collectes sélectives.

La SPL garantit la mutualisation des coûts de transport et de traitement. Cette solution permet notamment :

- De disposer d'un centre de tri d'une dimension optimale pour maîtriser les coûts ;
- De répondre aux exigences réglementaires ;
- De limiter l'impact environnemental en optimisant les distances de transport.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Cœur de Loire.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation qui s'effectue par vote à main levée.

Est candidat :

- Mme Jocelyne VERNAUX

Mme Jocelyne VERNAUX ayant obtenu la majorité absolue est désignée pour représenter la Communauté de Communes Cœur de Loire au Conseil d'administration ainsi qu'à l'Assemblée générale de la SPL.

**Résultats :**

Nombre de conseillers : 53

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Votants : 53

Exprimés : 53

Majorité absolue : 27

Pour : 53

Abstention : 0

Contre : 0

**Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes Cœur de Loire au sein du Conseil d'administration de RESO**

M. COINTAT : « Je vous propose que le titulaire soit notre vice-président en charge de l'école de musique, Christophe GUIGNEMENT et il me faudra un suppléant. »

M. COINTAT lit la délibération :

L'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) a été créé entre le Conseil Général de la Nièvre et 18 autres collectivités de la Nièvre. Il jouit de la personnalité morale et est dénommé « RESO, un parcours artistique en Nièvre ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique, théâtre, énoncée par l'Etat, RESO a pour missions de permettre la réalisation des projets musicaux, chorégraphiques, théâtraux et circassiens, élaborés sur le plan local, par les communes, les EPCI ou les associations, coordonnés à l'échelle des pays, à l'aide de personnels qualifiés mis à disposition de ces structures.

L'EPCC est administré par un conseil d'administration et son président. Il est dirigé par un directeur.

L'effectif du conseil d'administration est fixé à 29 membres. Il comprend :

- le Maire de la Commune siège ou son représentant ;
- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants du Conseil Départemental désignés par l'Assemblée Départementale en son sein ;
- au maximum 18 représentants titulaires et 18 représentants suppléants des communes et des EPCI. Les communes et EPCI membres disposent chacun d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, désignés en leur sein par leurs organes délibérants pour la durée de leur mandat électif restant à couvrir. Si le nombre de communes et EPCI membres excède 18, les représentants titulaires désignés procèdent à l'élection, selon un scrutin pluri-nominal majoritaire à un tour, des 18 représentants et de leurs suppléants, qui siègent pour une durée de trois ans renouvelables ;
- 2 personnalités qualifiées désignées conjointement par les collectivités adhérentes, pour une durée de trois ans renouvelables ;
- 2 représentants du personnel, élus selon un scrutin pluri-nominal majoritaire à un tour, pour une durée de 3 an renouvelable.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation qui s'effectue par vote à main levée.

Est candidat titulaire :

- M. Christophe GUIGNEMENT

Est candidat suppléant :

- M. Gervais MARS

**Résultats :**

Nombre de conseillers : 53

Présents : 51

Pouvoirs : 2

Votants : 53

Exprimés : 53

Majorité absolue : 27 M. GUIGNEMENT : 53 M. MARS : 53 Abstention : 0 Contre : 0
---

M. Christophe GUIGNEMENT ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant titulaire et M. Gervais MARS comme représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration de RESO.

#### **Attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services**

Afin de réaliser au mieux ses missions, le Directeur Général des Services est amené à se déplacer fréquemment sur le territoire de la collectivité, mais aussi au-delà. L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale autorise l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux Directeurs Généraux des Services des EPCI de plus de 20 000 habitants. La loi n° 907-2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34 et l'article L. 5211-13-1 du Code Général des Collectivités territoriales indiquent que cet avantage en nature nécessite une délibération annuelle de l'organe délibérant.

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Loire compte environ 25 000 habitants, une telle attribution est possible. Le véhicule attribué est déjà présent dans le parc automobile de la Collectivité. Il convient donc de délibérer pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** la prise en charge par la Communauté de Communes Cœur de Loire de l'ensemble des dépenses liées à l'utilisation du véhicule notamment l'essence, la réparation, l'entretien, la révision et l'assurance ;
- **PRECISE** que l'utilisation du véhicule de fonction sur des temps privés constitue un avantage en nature soumis à cotisations fiscales et sociales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

*M. COINTAT* : « Ça vous paraît peut-être bizarre mais c'est une délibération qu'on est obligé de reprendre chaque année, elle n'est pas valable pour le mandat. Cela permet à notre DGS d'avoir un véhicule de fonction pour parcourir les 29 sites de la communauté de communes et également se rendre dans toutes les communes. »

*M. CASTILLE* : « A partir du moment du moment où on parle de nécessité absolue, on sera forcément d'accord dont pourquoi délibérer. »

*M. COINTAT* : « Parce que la loi nous l'impose, on est obligé et ça ne peut même pas faire partie des choses que vous me déléguez par exemple, ça doit être une délibération, la loi est faite comme ça. »

Adopté à l'unanimité.

#### Questions diverses :

*M. COINTAT* : « Les commissions, nous les avons créées, nous avons inscrits leurs membres, nous allons maintenant les installer donc vous recevrez des invitations pour participer à ces commissions. Alors on ne va pas le faire dans la semaine qui arrive ça va se faire plutôt le mois prochain.

Autre chose, vous allez recevoir de la communauté de communes un courrier dans vos mairies qui vous demande si vous souhaitez conserver ou abandonner votre droit, votre pouvoir de police. C'est aussi parce que la loi nous l'impose, jusque-là sans surprise les maires ont souhaité conserver leur pouvoir de police. Moi en tout cas je vous donne ma position en tant que maire, je souhaite garder mon pouvoir de police et pas le transférer à la communauté de communes mais vous allez recevoir un courrier dans ce sens. »

*M. FLANDIN* : « Imaginons que l'on transfère le pouvoir de police à la communauté de communes, donc c'est au président et du coup dès qu'il y a quelque chose sur la commune, conflit de vie et voisinage tout ça, on appelle monsieur le président ? (rires). »

*M. COINTAT* : « Ça pourrait être ça mais je dois vous préciser que si au moins un conseil municipal ou un maire souhaite garder son pouvoir de police, le pouvoir de police ne sera pas transféré au président de Cœur de Loire, ce qui fait qu'il n'a aucune chance de l'être, vu que moi je vais garder le mien (rires).

Une dernière chose très importante, nous avons actuellement sur le territoire de la communauté de communes, plusieurs habitants qui nous ont signalé des personnes qui les démarchent pour leur vendre des composteurs au nom de la communauté de communes. Alors pensez bien que ce n'est pas pour s'enrichir parce qu'ils proposent de les vendre 5 euros alors qu'on les offre, ce n'est pas ça le problème, c'est que c'est pour rentrer chez les gens et les dépouiller. Donc par tout moyen que vous aurez, par vos conseillers municipaux faites circuler l'information que les gens se méfient, la communauté de communes ne passe pas pour vendre des composteurs, tous ceux qui veulent des composteurs, ils appellent, vont à une formation, ont un composteur. Ah non on me signale que ce sont les bacs OM et non les composteurs, ce sont les poubelles. Enfin peu importe, c'est frauduleux, sachez que la communauté de communes ne passe pas pour vendre ni des bacs ordures ménagères, ni des composteurs. Plusieurs habitants nous l'ont signalé, c'est très important. »

*M. PONSONNAILLE* : « Oui effectivement c'est arrivé sur Cours hier, moi je vais remonter un petit peu à mes voisines et puis aussi par le chat et les personnes se présentent, ce sont deux dames qui se présentent effectivement qui viennent d'abord dans un premier temps dire que le ramassage de poubelles n'aura pas lieu la semaine prochaine et en profitent pour leur dire que les poubelles vont être changées, qu'elles doivent signer ce document là et ça coûte 5 euros. La dame n'avait pas de monnaie, pendant qu'elle a signé, le porte-monnaie de la dame a été récupéré avec les billets qu'il y avait dedans donc c'est la démarche qui est depuis hier midi et il semblerait que c'est tourné sur Cosne, sur Saint-Père peut-être également donc il faut être très vigilants. La Communauté de Communes a fait de la communication, donc soyez vigilants et si les gens vous le disent il n'y a rien à acheter, il n'y a rien à vendre. »

*M. COINTAT* : « Nous avons publié, vous pouvez vous servir de cette publication, la relayer sur vos pages Facebook ou vos réseaux sociaux, nous devons prévenir la population. »

La dernière chose que je demanderais, c'est aux membres du bureau nouvellement élus lorsqu'on aura clôturé la séance de bien vouloir se prêter à une petite photo avec les vice-présidents pour que l'on puisse communiquer sur la composition du bureau. Moi j'en ai terminé, si quelqu'un veut prendre la parole, c'est à vous. »

M. RAPEAU : « Deux informations. D'abord pour le PETR, pour les membres qui ont été désignés, quand on aura la réunion, puisqu'on va faire le bureau incessamment, pour l'élection soyez tous présents parce qu'il va y avoir plusieurs candidatures à la présidence et si on ne veut pas que ça soit Nevers qui prennent le forcing sur tout le département donc à vous de voir. »

M. COINTAT : « Je voudrais modérer un peu ce que Patrick vient de dire parce qu'il vient d'orienter des décisions électorales donc effectivement la présence d'au moins neuf personnes de Cœur de Loire est requise. Le Pays c'est sans doute l'organe du précédent mandat où l'on a eu le plus souvent l'absence de quorum et c'est quand même assez désagréable lorsqu'on va siéger à Vauzelles de siéger pour rien. Alors là évidemment, pour les élections, on n'a pas la date mais elles se dessinent pour fin mai, il y aura le quorum évidemment parce que là ça attire les gens, c'est plutôt tout au long de l'année ou tout au long du mandat où vraiment il faut rester investi et il est important que neuf personnes représentent notre collectivité à chaque fois.

M. RAPEAU : « Et pour rebondir là-dessus, tout à l'heure on disait quatre réunions comptez plutôt huit à neuf dans l'année. Bon, maintenant que vous avez signé, je peux vous le dire. Et ensuite, pour le fun, il y a eu un partenariat avec un atelier là de Châteauneuf et Cosne, « les fenêtres qui parlent » donc la clôture ça va être le dimanche 31 mai à 16 heures au centre commercial Saint-Laurent et il y aura la remise des prix et la présentation de toutes les vitrines qui ont été faites là-bas. Donc s'il y en a qui sont intéressés vous êtes les bienvenus. »

Fin de séance à 21h12.

M. Sylvain COINTAT,  
Président



M. Bertrand FLANDIN  
Secrétaire de séance